

FCPR

IDINVEST ENTREPRENEURS CLUB

labelRelance 

**Solution d'investissement en capital
dans des entreprises européennes en croissance**

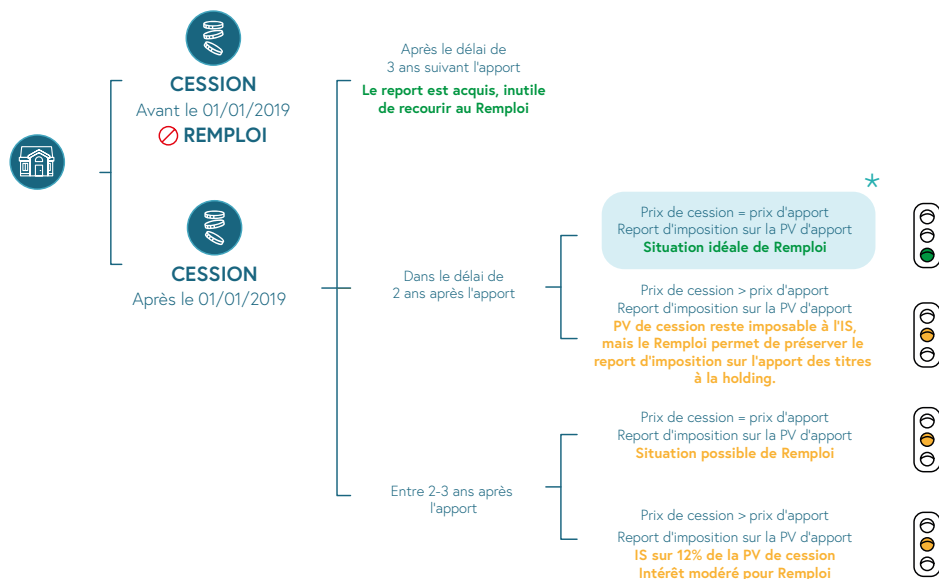
FCPR agréé ELTIF depuis le 2 juin 2020

idinvest
PARTNERS
 eurazeo

LA RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE L'APPORT CESSION ÉVOLUE

Art. 150-0 B-ter du CGI

Une personne physique, souhaitant céder les titres d'une société dont elle est actionnaire tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux peut recourir au régime dit de «l'apport-cession». Toute personne physique ayant apporté les titres de sa société commerciale à une holding qu'elle contrôle peut bénéficier d'un report d'imposition sur les plus-values d'apport. Dans le cas où la cession de ces titres interviendrait dans un délai de trois ans à compter de l'apport, le report d'imposition ne peut être maintenu que si la holding réinvestit, dans un délai de deux ans à compter de la date de cession, au moins 60% du produit de cession dans une activité / un actif éligible (le «Remploi»).



Pour les cessions des titres réalisées à compter du 1er janvier 2019, le Remploi peut être effectué, notamment, via la souscription de parts dans un FCPR.

Le FCPR Idinvest Entrepreneurs Club est fiscalement éligible au régime du remploi de plus-value de cession à condition que les titres qui ont été apportés à une holding soient cédés au plus tôt le 1er janvier 2019.

L'EUROPE LE POINT DE RENCONTRE ENTRE ENTREPRENEURS ET INVESTISSEURS¹

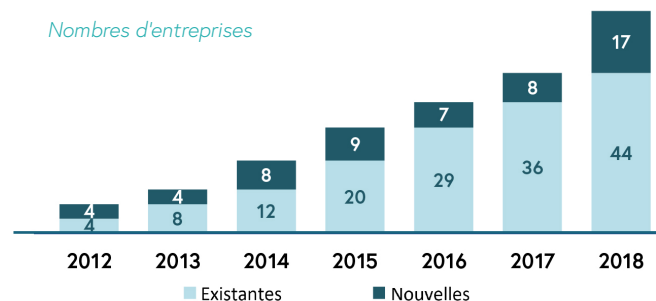
Depuis quelques années le nombre d'entreprises européennes de technologie dépassant le milliard d'euro de valorisation est en constante augmentation. Ces entreprises sont présentes dans toute l'Europe continentale et évoluent notamment dans les secteurs du Digital, de la santé, de la ville intelligente².

Les besoins d'investissement sont importants pour soutenir leur forte croissance. Les principaux fonds d'investissement Européens sont les mieux placés pour financer ces opérations d'augmentation de capital qui souvent dépassent les 100M€.

Idinvest Partners et Eurazeo, ont mis en place un programme d'investissement destiné à financer ces opérations : le FCPR Idinvest Entrepreneurs Club co-investira avec le fonds dédié aux investisseurs institutionnels Eurazeo Growth III.

CROISSANCE EXPONENTIELLE DES ENTREPRISES TECH D'1MD€+ (UE)

Nombres d'entreprises



FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE RÉELLE

Investissement en capital dans des ETI européennes non-cotées en forte croissance

STRATÉGIE ÉPROUVÉE

Solide historique de performance et plusieurs centaines de millions d'euros investis sur cette stratégie

SYNERGIE AVEC EURAZEO

Co-investissement avec Eurazeo Growth Fund III, taille cible 750 M€ (dont 200 M€ - IEC)

EXPERTISE IDINVEST

Equipe d'investissement expérimentée, rigueur dans la sélection des participations, et accompagnement jusqu'à la cession

FONDS GESTION PRIVÉE

Permet aux particuliers d'investir aux côtés de véhicules réservés aux institutionnels, sur les mêmes transactions, au même moment

ELIGIBLE AU RÉGIME D'APPORT-CESSION

Le mécanisme de l'apport-cession permet le report d'imposition de la PV de cession sous certaines conditions

² Pitchbook, European Venture Report Q3 2018, Atomico, The State of European Tech 2018.

FINANCER L'EXPANSION D'ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES EUROPÉENNES ÉTABLIES ET EN FORTE CROISSANCE



Avec plus de 4 000 entreprises financées depuis sa création en 1999, Idinvest Partners se place comme acteur majeur du financement des PME et ETI non cotées en France et en Europe.

Depuis plus de 20 ans, Idinvest offre aux particuliers de co-investir aux côtés de ses investisseurs institutionnels, leur offrant ainsi un accès aux mêmes transactions au même moment. Ainsi, le FCPR Idinvest Entrepreneurs Club prend part à un large programme institutionnel déployé par Idinvest Partners et Eurazeo.

Une équipe de gestion renforcée par le rapprochement d'Eurazeo et soutenue par un middle office dédié. En plus de l'accompagnement financier des entreprises dans lesquelles Idinvest investit, l'équipe d'investissement apporte un soutien stratégique tel que l'accompagnement dans le recrutement, la définition de la stratégie ou encore l'internationalisation.

ESG :

Signataire des engagements de l'ONU depuis 2011, Idinvest Partners met l'ESG au cœur de son processus d'investissement. Chacun des investissements d'Idinvest est exécuté sur la base de critères financiers et extra-financiers s'articulant autour des trois thèmes suivants : Environnement, Social et Gouvernance.

Consultez le site d'Idinvest Partners pour accéder au Rapport ESG annuel d'Idinvest

STRATÉGIE

Le FCPR Idinvest Entrepreneurs Club a été agréé par l'AMF le 19 juillet 2019, et a pour objectif d'investir au capital d'entreprises établies et leaders sur leur marché, ayant un produit différenciant. Idinvest Partners participera au respect d'une bonne gouvernance et à la création de valeur au sein de ces entreprises.

Le FCPR Idinvest Entrepreneurs Club a été agréé par l'AMF en tant qu'ELTIF le 2 juin 2020.

Les entreprises ciblées par la stratégie du FCPR Idinvest Entrepreneurs Club présentent un fort potentiel selon Idinvest Partners et ont déjà développé des produits ou services reconnus et adoptés par les consommateurs.

Le Fonds s'adresse à des investisseurs de détail³ et notamment à des chefs d'entreprises souhaitant bénéficier d'un report d'imposition après avoir apporté les titres de leur société à une holding dont ils ont le contrôle. Dans le cas où lesdits titres seraient cédés après le 1er janvier 2019 et sous réserve du respect d'un délai de conservation des parts du fonds de 5 ans, l'apporteur pourra bénéficier d'une absence d'imposition immédiate sur les plus-values d'apport à condition, pour la holding, d'avoir réinvesti au moins 60% du produit de cession dans des actifs éligibles, comme le FCPR Idinvest Entrepreneurs Club.

Les porteurs de parts du Fonds pourront en outre bénéficier sur les produits et plus-values qui leur seront distribuées par le Fonds d'un régime fiscal de faveur⁴ pouvant aboutir a) pour les sociétés soumises à l'IS en France, à une exonération d'IS, sous conditions⁵, des plus-values distribuées par le Fonds et b) pour les personnes physiques soumises à l'IR⁶ en France, à une exonération

d'IR, sous condition⁷ de réinvestir toutes les distributions reçues du Fonds.

Il est conseillé aux investisseurs de n'investir dans un fonds ELTIF, comme le FCPR Idinvest Entrepreneurs Club, qu'un faible pourcentage de leurs actifs.

Le FCPR Idinvest Entrepreneurs Club investira dans une vingtaine d'entreprises présentant une forte croissance dans des secteurs identifiés par l'équipe d'Idinvest Partners comme présentant un fort potentiel de valeur ajoutée.

Le FCPR a pour objectif principal d'investir au moins 75% de son actif dans des entreprises exerçant une activité commerciale, soumises à l'impôt sur les sociétés et ayant leur siège social dans l'Union Européenne.

Les 25% restants seront investis en OPC monétaires, obligataires, diversifiés, et dans des instruments de dette unitranche. Pour les actifs détenus par le FCPR et qui ne seraient pas en euros, le FCPR pourra souscrire à des instruments de couverture.

³Des investisseurs non professionnels

⁴Pour plus de détails, vous pouvez demander la Note Fiscale du Fonds, non visée par l'AMF.

⁵Notamment de s'engager à conserver les parts du Fonds pendant au moins 5 ans. Cette exonération concerne les plus-values réalisées par le Fonds lors de la cession des actions qu'il a détenu pendant au moins deux ans et pour lesquels le Fonds a détenu pendant au moins deux ans 5% du capital.

⁶Les prélèvements sociaux restent dus.

⁷Notamment de s'engager à conserver les parts du Fonds pendant au moins 5 ans et de réinvestir dans le Fonds toutes les sommes qui leur seraient dues par le Fonds.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

DU FCPR IDINVEST ENTREPRENEURS CLUB



Clôture de la période de souscription : 31 décembre 2022

Souscription minimale : 20 000€ (hors droits d'entrée)

Distributions : le Fonds est un fonds dit de «capitalisation». Le Fonds ne devrait réaliser aucune distribution afin de pouvoir honorer les demandes de rachat de parts reçues entre le 1er janvier 2025 et le 31 octobre 2027⁸.

Durée de vie du FCPR : 10 ans prorogeable de deux fois un an (soit jusqu'au 31 décembre 2029 prorogeable au maximum jusqu'au 31 décembre 2031). Le FCPR est donc susceptible de ne pas convenir à des investisseurs de détail incapables de maintenir un engagement illiquide à long terme.

Rachat anticipé des parts :

- Entre le 1er janvier 2025 et le 31 octobre 2027 uniquement : fenêtres de rachat trimestrielles dans la limite de 5% de l'actif net du Fonds. Si le Fonds dispose de liquidités suffisantes, ce plafond peut être relevé sur décision de la société de gestion.

Les demandes de rachat sont centralisées le dernier jour à 17h de chaque trimestre et sont alors effectuées sur la Valeur Liquidative à cette date⁹. Les demandes de rachat qui n'auront pas pu être satisfaites lors d'une fenêtre de rachat ne seront pas prioritaires sur les nouvelles demandes de rachat centralisées lors de la prochaine fenêtre de rachat.

La société de gestion peut décider de suspendre provisoirement les rachats (pendant une période ne pouvant excéder 12 mois à compter du lendemain de l'expiration de la Période de Centralisation au cours de laquelle intervient la décision de la Société de Gestion) en cas de rachat posant

un problème réglementaire, juridique ou fiscal au Fonds ou à ses porteurs de parts ou en cas de force majeure.

Valeur des parts : La valeur de souscription des parts sera de 100€ (valeur nominale) de la date d'agrément du Fonds par l'AMF jusqu'à la Date de Constitution du Fonds, puis égale au plus élevé des deux (2) montants suivants : la valeur nominale ou la prochaine valeur liquidative connue.

Périodicité de la Valeur Liquidative :

- Pendant la période de souscription : mensuelle
- Post-période de souscription : trimestrielle

La valeur liquidative des parts est contrôlée semestriellement.

Informations : plusieurs documents seront mis à disposition des porteurs de parts pendant la durée de vie du Fonds, dont des rapports semestriels et annuels de gestion, ainsi que la composition de l'actif.

Société de gestion : Idinvest Partners

Dépositaire : Société Générale Securities Services

Agrément AMF n° FCR20190007 en date du 19/07/2019

Agréé en tant que «Fonds Européen d'Investissement à Long Terme» («ELTIF») par l'AMF le 2 juin 2020.

⁸ L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le rachat (même partiel) de leurs parts avant l'expiration d'une période de cinq ans suivant la date de leur souscription est susceptible de remettre en cause les avantages fiscaux liés au Fonds.

⁹ Ex: si un porteur de parts formule une demande de rachat de ses parts le 15 janvier 2026, sa demande sera centralisée le 31 mars 2026. Si sa demande est honorée, elle sera exécutée sur la base de la VL du 31 mars 2026 et le porteur percevra le prix de rachat au plus tard le 30 avril 2026.



PRINCIPAUX FRAIS

Le tableau ci-dessous présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les frais, répartis entre société de gestion et distributeur, de ce Fonds. Il a été établi sur la base d'une durée de conservation des parts de 12 ans.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 31 décembre 2029 (voire jusqu'au 31 décembre 2031 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds par la Société de Gestion). Toutefois, entre le 1er janvier 2025 et le 31 octobre 2027, les souscripteurs ont la possibilité de demander le rachat de leurs parts tous les trimestres et ces rachats sont en principe honorés dans la limite de cinq (5) % de l'actif net du Fonds par trimestre dans les conditions prévues à l'article 10.1, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement.

Le fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement à risques décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Catégorie agrégée de frais ⁽¹⁾	Taux de Frais Annuels Moyens (TFAM) maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0.33%	0.33%
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽⁴⁾	2.48%	0.87% ⁽³⁾
c) Frais de constitution du Fonds ⁽⁵⁾	0.03%	0%
d) Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0.03%	0%
e) Frais de gestion indirects	0.07%	0%
TOTAL	2.94 %	1.20%

⁽¹⁾ Ces frais concernent exclusivement les parts A
⁽²⁾ Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.
⁽³⁾ Ce taux représente un taux de frais annuels moyens maximum.
⁽⁴⁾ Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du fonds comprennent exclusivement la rémunération de la Société de gestion, du dépositaire et des intermédiaires chargés de la commercialisation. Les autres frais sont supportés par la Société de gestion.
⁽⁵⁾ Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc). Ils sont pris en charge par le Fonds sur présentation par la Société de gestion des justificatifs de ces frais et charges.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES



Risque de perte en capital - Le Fonds n'est pas un fonds à capital garanti. Il est donc possible que le capital initialement investi ne soit pas restitué.

Risque lié au niveau de frais élevé - Le niveau de frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement. La performance, fonction de la composition de l'actif du Fonds, peut ne pas être conforme aux objectifs de l'investisseur.

Risque de liquidité des actifs du Fonds - Le Fonds investissant principalement dans des titres ou droits non cotés, les titres ou droits qu'il détiendra seront peu liquides. De même, le Fonds pourra être investi dans des sociétés cotées dont le volume de titres sur le marché (le flottant)

peut être réduit ce qui pourra donc conduire à une volatilité importante

Risque lié à la valeur des sociétés du portefeuille du Fonds au moment des cessions - Les sociétés dans lesquelles le Fonds est investi font l'objet d'évaluations conformément aux règles de valorisation prévues au règlement. Ces évaluations sont destinées à fixer périodiquement l'évolution de la valeur estimée des actifs en portefeuille et à calculer la Valeur Liquidative des parts du Fonds. Compte tenu des évolutions possibles des conditions de marché au jour de la cession du portefeuille, il ne peut être exclu que ces sociétés soient cédées à un prix inférieur à celui auquel leurs titres auront été évalués.



**Idinvest Partners**

117, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris

Tél. : 01 58 18 56 56 - Fax : 01 58 18 56 89

www.idinvest-partners.com

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.000.000 d'euros 414 735 175

R.C.S Paris - SG agréée par l'AMF n° 97-123